

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 6

Date : 4 JUILLET 2022

Nombre de pages : 2

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

6.1 La Ville met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :

- le Programme fonctionnel et technique (PFT), date du 5 juillet 2022, comprenant 1 fichier «pdf» de 337 pages;
- les Annexes au PFT datées du 5 juillet 2022, comprenant 3 fichiers «pdf»: Cahier 1 de 2126 pages, Cahier 2 de 523 et Cahier 3 de 391;
- un document des archives de 1994 sur la gestion des documents, comprenant 1 fichier «pdf» de 40 pages;
- les plans du bâtiment existant :
 - **Aménagement actuel** : au total 2 fichiers «dwg» et 2 fichiers «pdf»;
 - **Plans de construction 1994** : au total 41 fichiers «tif»;
 - **Site**: au total 1 fichier «dwg» et 1 fichier «tif».

Tous ces fichiers doivent être **TÉLÉCHARGÉS** à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

- 6.2 En référence au calendrier du concours, à l'article 4.6 du *Règlement du concours*, il est précisé que la période de questions-réponses fera relâche du 22 juillet au 7 août 2022 inclusivement. Les questions qui seraient soumises pendant cette relâche recevront une confirmation de réception seulement à compter du 8 août.
- 6.3 Concernant la hauteur de l'édifice projeté, les finalistes doivent utiliser une hauteur en mètres plutôt que la notion en nombre d'étage. La hauteur maximale à respecter est de **18,5 mètres** et le niveau de référence doit être défini sur le boulevard Perras, où il y a obligation réglementaire (art.103) d'orienter la façade principale du bâtiment vers cette artère.

En guise de rappel :

NIVEAU DE RÉFÉRENCE : Niveau altimétrique (en référence au niveau de la mer) mesuré au centre de la voie publique en face du centre de la projection de la façade principale à la limite avant.

HAUTEUR EN MÈTRE : Distance verticale, exprimée en mètre, mesurée à partir du niveau de référence jusqu'au point le plus haut du toit du bâtiment excluant une construction hors toit. Exemples :



FAÇADE PRINCIPALE : Façade comprenant l'entrée principale d'un bâtiment

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 6** et, nous confirmons avoir reçu et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués au point 6.1 du présent addenda:

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 7

Date : 13 JUILLET 2022

Nombre de pages : 5 + 26 (Présentation PPT)

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 7.1 La Ville met à la disposition des finalistes le document de présentation aux Finalistes qui a été utilisé lors des rencontres du 7 juillet dernier. Il est annexé au présent addenda.
- 7.2 Tous les points suivants sont tirés des échanges qui ont eu lieu lors des quatre rencontres Ville-Finaliste du 7 juillet 2022. Ces informations s'ajoutent à tous les détails contenus dans les documents du concours émis à ce jour.
- 7.3 **Échéancier :**
À la demande de deux Finalistes, la possibilité d'un report de la date de dépôt des prestations a été considéré. Toutefois, compte tenu des contraintes administratives et des inconvénients majeurs évalués pour la suite du projet, le calendrier du concours est maintenu tel que présenté au Règlement du concours, soit le 13 septembre 2022 à l'heure prévue au Règlement. Il est spécifié que ce sera le Service du greffe qui recevra les prestations et qu'aucun retard ne sera accepté.
- 7.4 **Site :**
- L'ajout potentiel de 2064,6 m² au lot actuel de la bibliothèque peut être utilisé pour les aménagements extérieurs prévus au projet et/ou la construction de l'édifice. Les normes de l'Arrondissement s'appliquent aux deux lots.
 - L'ajout au lot actuel peut être utilisé partiellement.
 - Les dimensions du projet pour l'implantation du bâtiment (10 060 m²) et les aménagements extérieurs (de 2000 m²) doivent être respectées.
 - Il n'est pas permis d'excéder les limites du lot actuel et de l'ajout potentiel proposé. La zone d'intervention permise est illustrée à l'annexe 32 du PFT.
 - Des simulations ont démontré que le projet pourrait nécessiter une superficie plus grande que le lot actuel de la bibliothèque pour implanter l'ensemble du projet.
 - La Ville encourage une emprise au sol limitée et la préservation maximale du boisé en tant qu'espace naturel.

- Le projet proposé par les Finalistes doit être autonome, c'est-à-dire qu'il doit contenir tous les accès, débarcadères, stationnement et autres tel que demandés au PFT.
- La collaboration du Lauréat au Plan directeur est requise dans le cadre d'un atelier PCI pour l'aménagement des zones limitrophes au projet Espace Rivière. L'aménagement de ces zones limitrophes, sous la responsabilité de l'arrondissement, pourra bonifier le concept du Lauréat mais ne doit pas être nécessaire pour permettre la fonctionnalité adéquate du projet.
- L'accès au site peut être partagé avec celui du centre aquatique. Une solution doit être proposée par le Finaliste si son concept requiert que l'entrée charretière actuelle soit déplacée. Cette solution doit être comprise dans la zone d'intervention du projet.
- Il est permis d'implanter le projet en empiétant dans le boisé à l'est de la bibliothèque tout en respectant la limite imposée à l'annexe 32 du PFT.
- La valeur de la biodiversité de ce boisé est plutôt faible. Une requalification de celui-ci fait l'objet d'un projet à venir. Pour plus d'informations, l'annexe 9 du PFT présente une étude de caractérisation écologique.
- Le développement du boisé se fera en collaboration avec l'équipe lauréate selon le concept proposé du projet Espace Rivière.
- Le boisé se veut une zone de transition douce entre Espace Rivière, l'aréna, et le centre aquatique. Bref, une agora naturelle dont les travaux d'aménagement seront sous la responsabilité de l'arrondissement.
- En cas d'événement majeur, les stationnements des autres sites du Pôle pourront être utilisés, mais il est impératif de prévoir les 33 cases exigées (nombre actuel et projeté) sur le site Espace Rivière.
- Le «sentier du désir» tracé naturellement par les écoliers sera conservé, selon les souhaits exprimés en co-design.
- Les établissements adjacents au site Espace Rivière sont également en évolution. L'aréna a connu des rénovations majeures. Le centre aquatique verra certaines composantes intérieures et son accès au site être refaits (un PFT est en cours); et sa plage extérieure sera réévaluée. Le stationnement de l'école secondaire sera requalifié par le Centre de services scolaires.
- Le Plan directeur prévoit surtout des interventions en lien avec la nature et la circulation au sein du Pôle. Il est prévu d'améliorer la circulation entre les établissements sans devoir emprunter les boulevards adjacents. Le rond-point du centre aquatique sera refait et amélioré. Il n'existe pas actuellement de plan concernant ces futurs aménagements. Ils seront projetés en lien avec le projet lauréat d'Espace Rivière dans le cadre du Plan directeur.

7.5 **Règlementation applicable:**

- L'encadrement urbanistique est détaillé à l'annexe 32 du PFT.
- Il est spécifié que la hauteur maximale de 18,5 mètres permise pour la construction de l'édifice doit être mesurée à partir du point de référence, soit le centre de la voie publique en face du centre de la projection de la façade principale à la limite avant, jusqu'au point le plus haut du toit du bâtiment, en excluant une construction hors toit.

7.6 **Secteur :**

- À distance de marche (environ 1,5 km) on retrouve seulement une école secondaire publique et une école primaire publique. Les jeunes de l'arrondissement provenant de familles plus fortunées fréquentent, en majorité, des écoles privées à l'extérieur du secteur.
- Le projet Espace Rivière ne remplacera pas la Maison des jeunes de Rivière-

des-Prairies. Cette dernière conservera un rôle complémentaire au projet Espace Rivière. Elle a actuellement une capacité maximale d'environ 30 personnes. La Maison des jeunes sera éventuellement agrandie.

- Le parc St-Joseph, au cœur de l'ancien village de Rivière-des-Prairies a récemment été réaménagé. Celui-ci s'est mérité un prix de reconnaissance pour son innovation quant à son accessibilité universelle à 100%.

7.7 **Budget :**

- Le budget a été réactualisé en 2022, selon le scénario 2 du projet, soit : conservation, réaménagement et agrandissement horizontal et vertical du bâtiment existant. Les inclus et exclus sont indiqués à l'article 1.4 du Règlement du concours. Le budget a été établi directement avec les exigences du PFT.
- Les débarcadères et les stationnements sont inclus au budget alloué pour le projet.
- La caractérisation du sol a été considérée dans l'établissement du budget (se référer à l'annexe 9 du PFT).
- Certains Finalistes s'inquiètent de l'enjeu budgétaire et de la réelle considération du Jury en regard de ce critère d'évaluation. La conseillère professionnelle rappelle que le Règlement du concours prévoit qu'un Finaliste qui déclare dépasser le budget visé verra son projet rejeté par le Jury. Dans le cas où ce serait le Comité technique qui déclare un dépassement prévisible d'un projet, une proposition de solutions sera demandée au Finaliste avant les présentations devant Jury. Ce dernier jugera du réalisme des solutions proposées et pourra rejeter le projet s'il juge qu'elles ne sont pas satisfaisantes.
- Pour plus de détails, la Ville précise que le coût de construction du projet Espace Rivière est de 40 290 952 \$ incluant la surchauffe et l'indexation jusqu'à la mi 2022. Il comprend également les éléments suivants: pour la transition écologique à 6%, les frais généraux à 10 %, l'administration et profits à 8 % et les contingences de design à 15% tel qu'illustrés au tableau des coûts ci-joint. Les contingences de design peuvent être utilisées uniquement suite à l'approbation du représentant du directeur. En plus de 40 290 952\$, nous avons prévu une indexation de 2,8% par année pour un maximum de deux ans et il ne sera pas possible d'augmenter ce pourcentage malgré les conditions actuelles du marché.

Espace Rivière	
Coût construction	
Bâtiment	25 451 000 \$
Extérieur	1 904 426 \$
Transition écolo 6%	1 527 060 \$
Index jusqu'à 2022	808 710 \$
Total	29 691 196 \$
Frais gén (10%)	2 969 120 \$
Admin et profit (8%)	2 375 296 \$
Total	35 035 611 \$
Cont design (15%)	5 255 342 \$
Sous.total Construction	40 290 952 \$

-
- De plus, la Ville dispose d'un budget de 4 738 080 \$ pour :
 - Mobilier pour employés, secteur publique et sur mesure
 - Équipement techno fonctionnel

- Équipements alimentaires
- Rayonnage
- Équipements scénographiques
- Signalisation

Ce budget ne sera pas indexé.

- Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels est maintenu à 6 340 000 \$ tel qu'indiqué à l'article 5.3 du Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire. Ce montant forfaitaire ne sera ni indexé, ni augmenté à cause d'une éventuelle surchauffe, étant donné que l'effort requis pour la conception est évalué à ce moment-ci.

7.8 **Activités actuelles à Rivière-des-Prairies:**

- L'Arrondissement travaille en partenariat avec plusieurs organismes communautaires et avec le Centre de services scolaires afin de mettre sur pied différentes activités, soit par le prêt ou l'emprunt d'installation (locaux, aréna, terrain de soccer, etc), par une contribution financière ou autres ententes.
- La fin des classes représente un moment d'affluence important actuellement pour la bibliothèque. Les groupes de jeunes occupent alors largement l'espace public autour de l'édifice, générant un conflit de cohabitation avec les autres visiteurs potentiels et créant une perception de danger.

7.9 **Objectifs Espace Rivière :**

- Espace Rivière se veut, entre autres, une réponse à l'absence de lieu de rassemblement et d'expression, tel que : cinéma, librairie, théâtre, etc.
- Les aménagements doivent permettre le flânage en tout temps. Les visiteurs doivent pouvoir s'y sentir bienvenues sans devoir participer à une activité précise.
- Il est souhaité qu'Espace Rivière devienne un lieu où on peut passer la journée. La nourriture et breuvages seront offerts et consommés librement à l'intérieur de l'édifice. Ces éléments sont très attractifs pour une certaine portion de la clientèle visée.
- On souhaite une porosité marquée de l'intérieur/extérieur et aussi avec les établissements adjacents.
- La proposition doit favoriser l'inclusion des étudiants après les classes, avec ou sans but précis.
- Il est important de proposer des lieux communs aux différentes équipes qui travailleront à Espace Rivière.

7.10 **Sécurité:**

- Une attention particulière doit être apportée à l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, notamment pour les espaces de flânage et de rassemblement ainsi que pour les stationnements.
- Les livres de la collection de la bibliothèque pourront être en circulation dans tout l'édifice. Les contrôles (portiques antivols) et aménagements connexes devront être localisés en conséquence.

7.11 **Installations techniques:**

- Tout le système de chauffage au gaz doit être remplacé par un système qui sera acceptable selon les nouvelles normes adoptées par la Ville (voir PFT et annexes).
- La salle des gicleurs et entrée d'eau est située sous le palier de l'escalier adjacent à l'entrée principale de la bibliothèque.
- Trois des quatre unités au toit sont là depuis la construction originale, alors

qu'une a été remplacée l'an dernier.

7.12 **Équipe-projet et intervenants:**

- Les différentes fonctions du projet sont bien soutenues et représentées au sein de l'équipe-projet et des intervenants au développement d'Espace Rivière. Il manque seulement un représentant pour le Bureau Accès Montréal (BAM).
- Le personnel d'entretien est au fait des orientations prises par la Ville dans le développement durable, la carboneutralité et la lutte contre les changements climatiques. L'équipe du Bureau de la transition écologique de la Ville viendra en support afin de soutenir les actions innovantes proposées.

7.13 **Présentations devant Jury:**

- La formule pour la tenue des présentations des projets par les Finalistes devant Jury est toujours en examen. Actuellement des présentations publiques sont maintenues. Des spécifications à ce sujet seront transmises dans les prochaines semaines.
- Lors des présentations devant Jury, il est interdit de présenter d'autres éléments que ceux exigés à la section 6.2 du Règlement du concours.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 7**, incluant le fichier pdf de la présentation du projet du 7 juillet :

Nom du finaliste

Signature

Date

RÉALISONS ESPACE RIVIÈRE

Présentation aux finalistes du concours d'architecture

7 juillet 2022



Sommaire de la présentation

- 1) **Objectifs de la présentation** (diapo 3)
- 2) **Situation actuelle** (diapos 4 à 10)
- 3) **Assises du projet** (diapos 11 à 19)
- 4) **Zone d'intervention et processus de conception**
(diapos 20-24)

Objectifs de la présentation

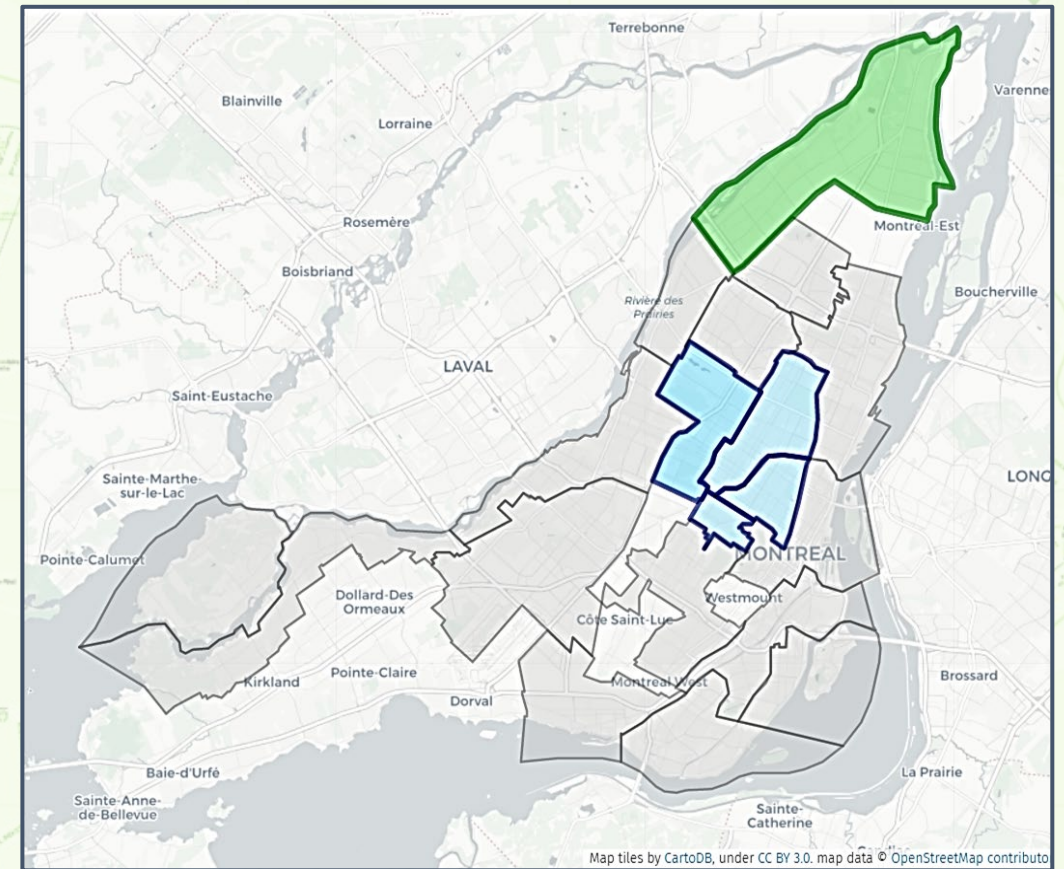
- 1) **Approfondir la connaissance de certaines réalités** ayant un impact sur la conception du projet;
- 2) **Rappeler les assises** du projet;
- 3) **Prendre connaissance de certains enjeux** liés à la réalisation du projet.

Situation actuelle



Saviez-vous que....

- L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles se classe au **sixième rang** de tous les arrondissements montréalais **pour l'importance de sa population**, mais au **premier rang pour sa superficie** ?
- Avec ses 42 km², l'arrondissement de **Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est aussi grand que** les territoires des arrondissements de **Villeray–St-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont réunis**?



Saviez-vous que....

ESPACE RIVIÈRE



- Les services de **transport en commun** sont encore **peu répandus** dans le quartier de Rivière-des-Prairies ?
- **Les citoyen.ne.s** fréquentent **peu les grandes institutions métropolitaines** ?
- Il n'y a **pas de librairie ni de cinéma** et il y a peu de **lieux d'expression et de rencontre** ?
- Selon la DSP de Montréal, **Rivière-des-Prairies est considéré comme un désert alimentaire**, (un secteur habitable, situé à plus de 1,6 kilomètre d'un approvisionnement en aliments frais) ?
- **Une future station du REM** est envisagée à proximité du **pôle Espace Rivière** ?

Saviez-vous que....

- Plus de **6000 enfants** des écoles primaires et secondaires de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles **bénéficie d'activités** conçues pour eux **dans le cadre scolaire au sein des maisons de la culture et des bibliothèques** de l'arrondissement ?
- Les groupes scolaires affluent en fonction **d'horaires précis** et arrivent majoritairement en **autobus scolaire** ?



Saviez-vous que....

- **1100 élèves fréquentent l'école secondaire Jean-Grou** et que plus de **80% d'entre eux sont d'origine haïtienne?**
- Après la fin des classes, plusieurs **centaines d'élèves fréquentent** chaque jour **la bibliothèque et son parvis** car c'est **le seul lieu** à proximité qui est ouvert et gratuit?
- Le phénomène de la **violence** liée aux armes de feu et aux gangs de rue **nuit à la perception** de la population à **l'égard de l'ensemble des jeunes** de Rivière-des-Prairies ?



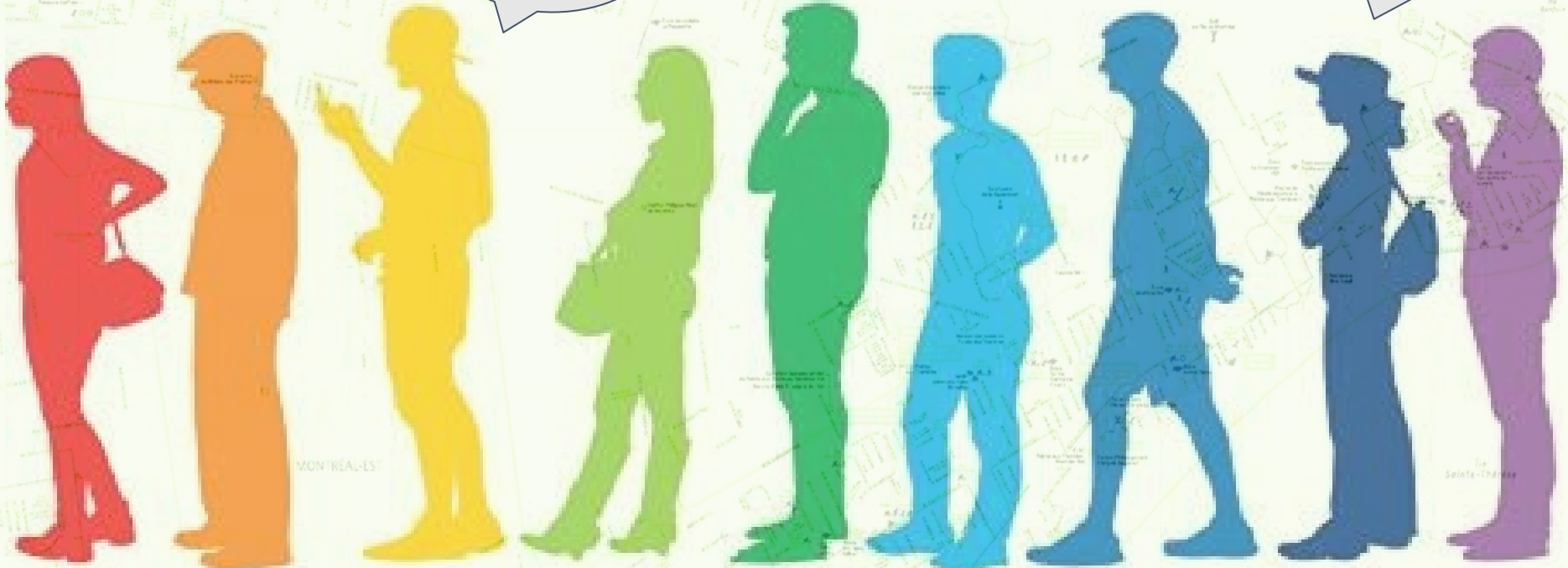
Saviez-vous que....

- Le nom du lieu, Espace Rivière, provient du fort sentiment d'appartenance des citoyen.ne.s envers le quartier de Rivière-des-Prairies que ces personnes nomment simplement "Rivière" ?

Je suis de Rivière. Et toi?

Tu nous rejoins à Rivière?

On s'en va à Rivière!



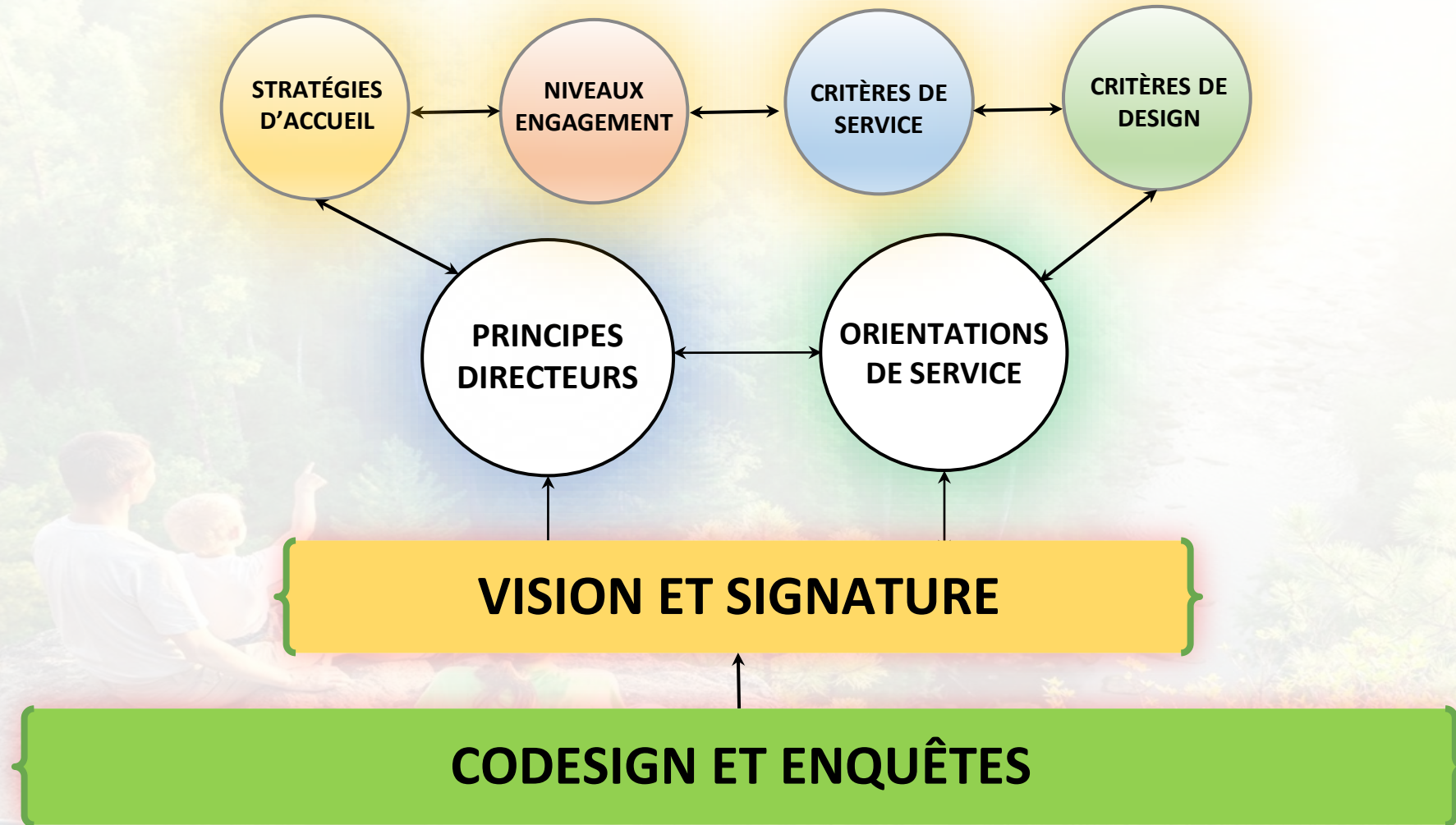
Saviez-vous que....

	Rivière-des-Prairies	Montréal
Jeunes 0-19 ans	23 %	20 %
Familles avec enfants	51 %	33 %
Langues maternelles autres que le français	60 %	50 %
Minorités visibles / orig. afro-américaine et haïtienne	33 % / 22 %	34 % / 10 %
Taux de non-diplomation / diplomation universitaire	14 % / 23 %	11 % / 44 %
Revenu moyen des particuliers	37 781 \$	40 079 \$

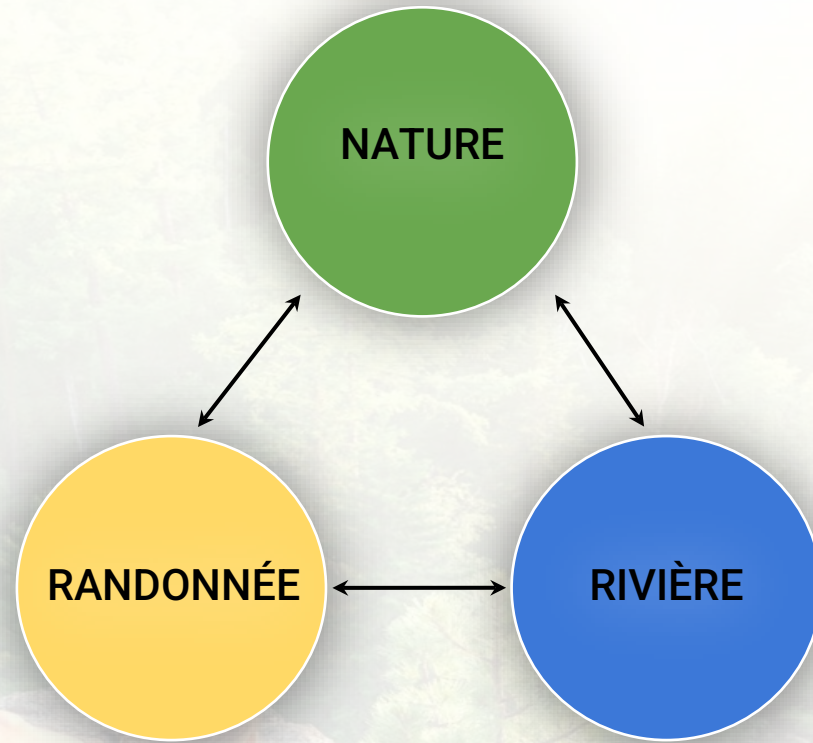
Assises du projet



Assises générales

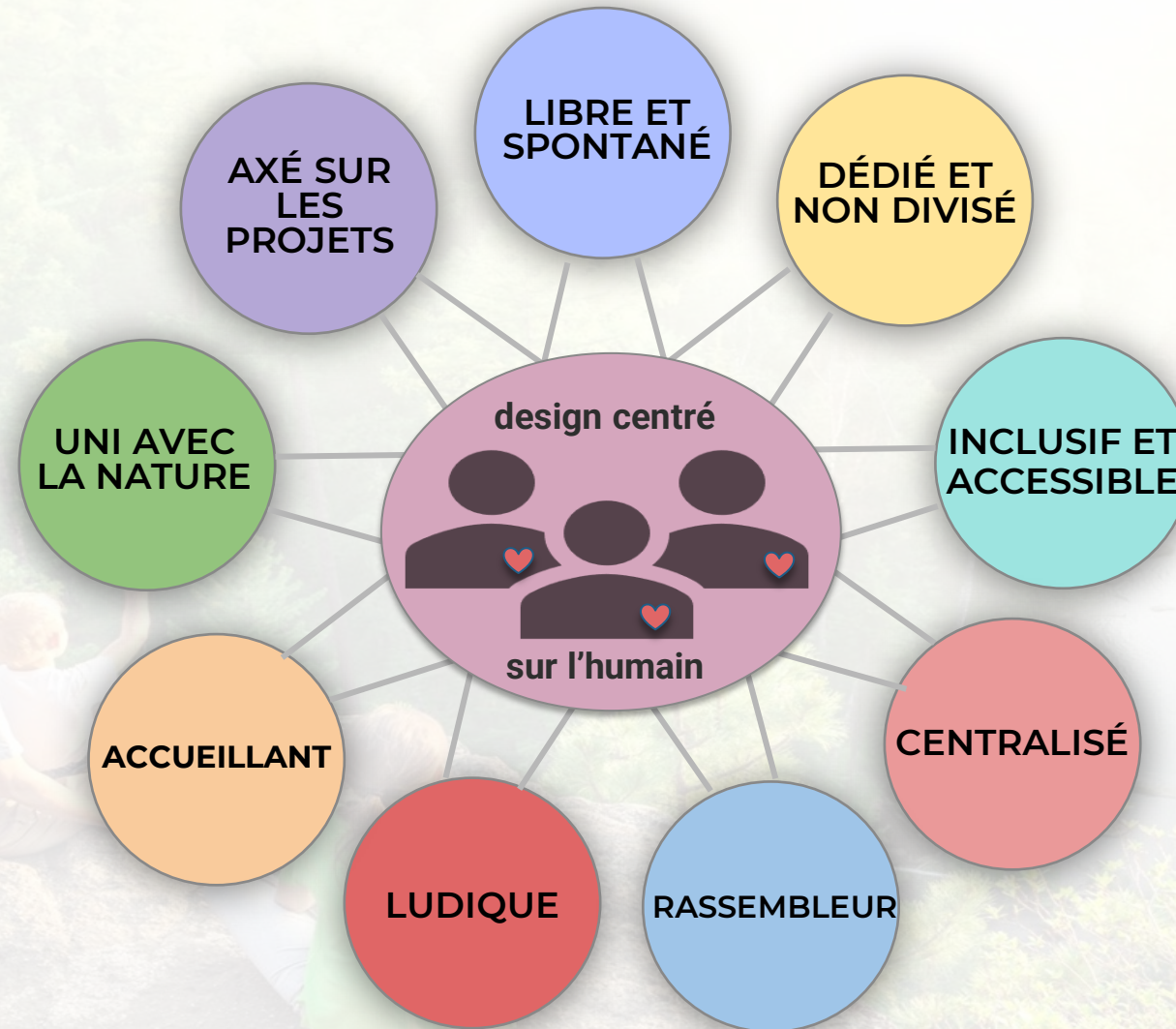


Vision et signature

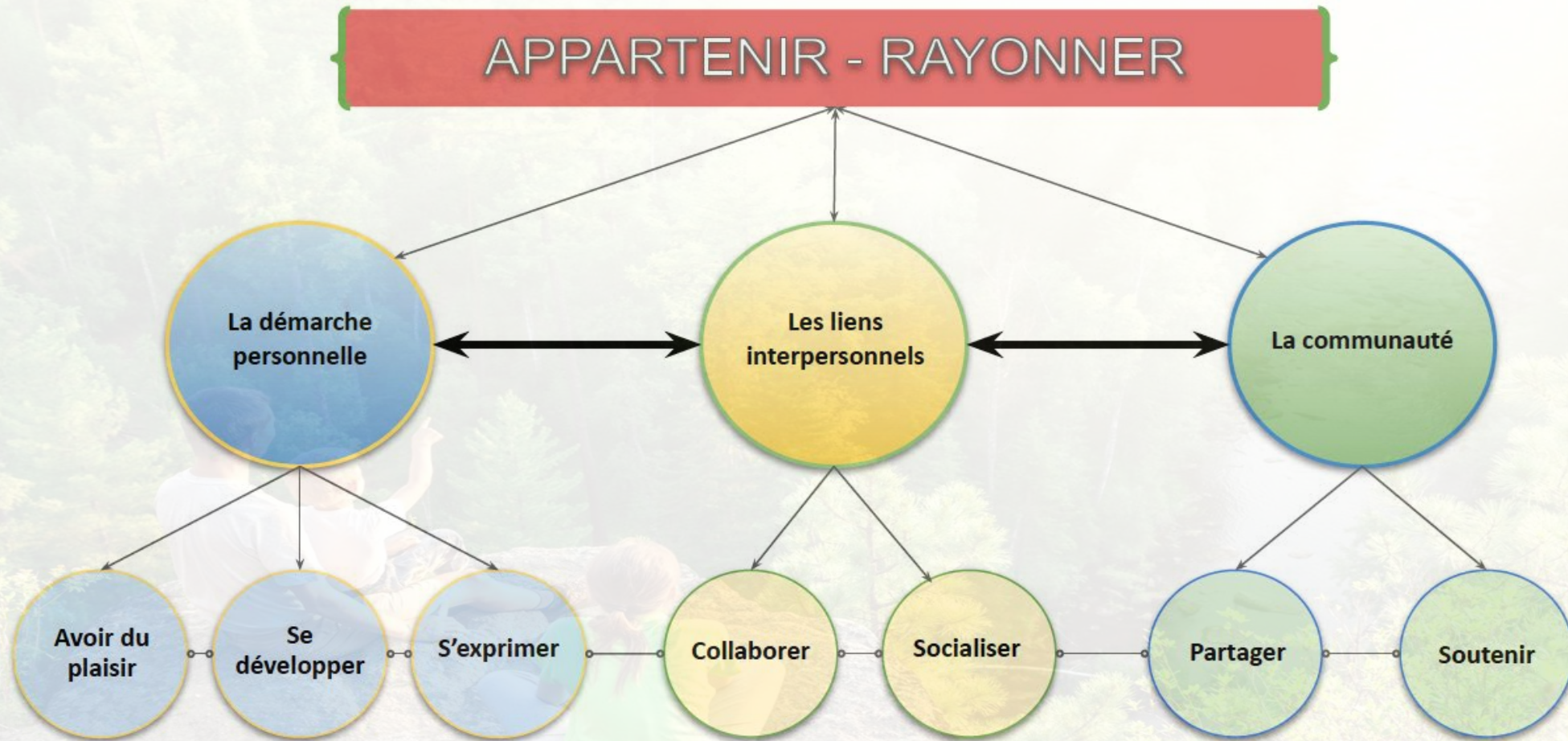


Vivre l'expérience comme une randonnée

Principes directeurs



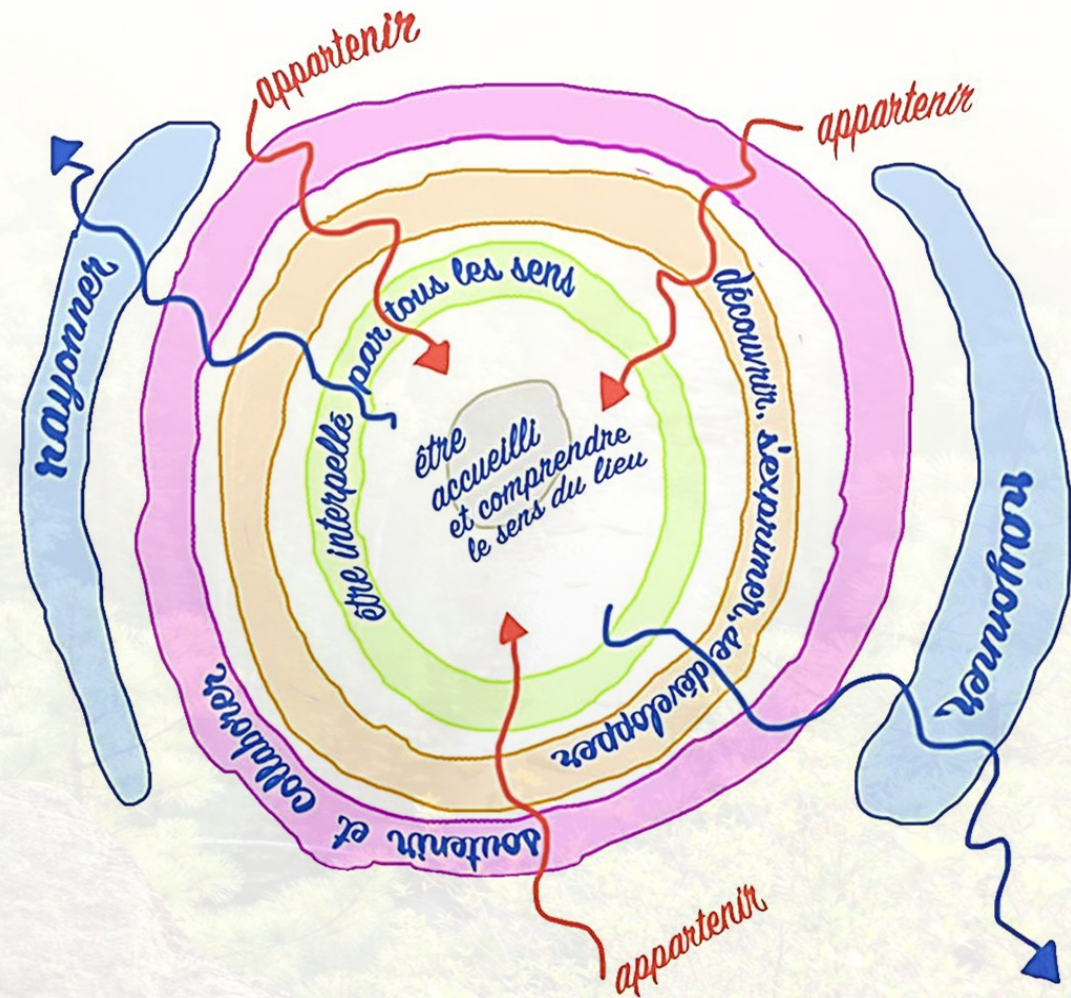
Orientations de services



Stratégies d'accueil - Niveaux d'engagement



Voir
annexe 3



Espace Rivière, en quelques mots

INTÉGRÉ

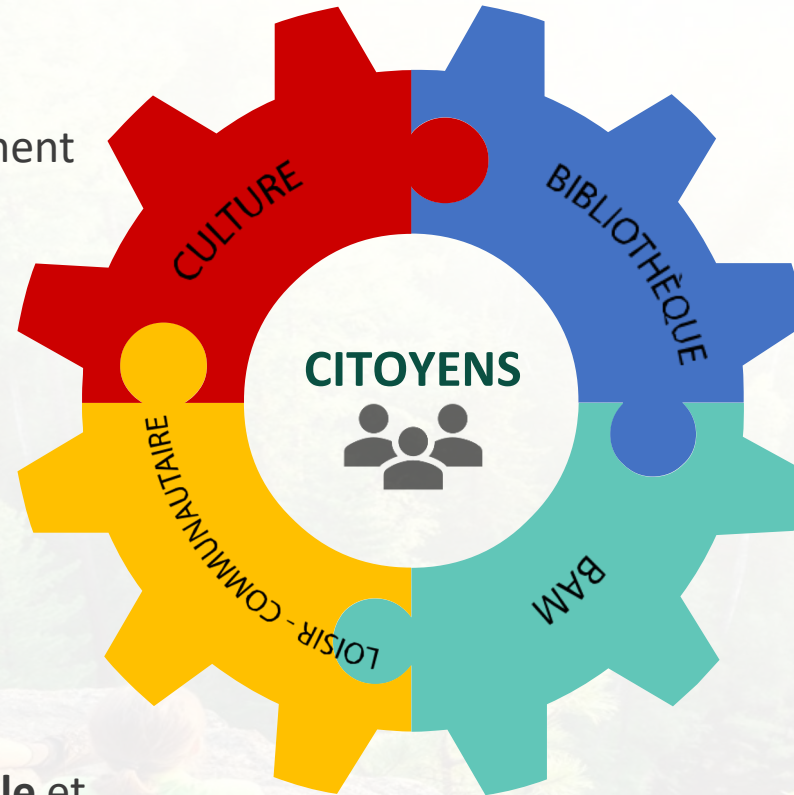
- Un modèle unique, **intégré et décloisonné** dans un même bâtiment

IDENTITAIRE

- Un lieu identitaire et **innovant** pour tous les citoyens du quartier de Rivière-des-Prairies

ADAPTÉ

- Un projet adapté à la **réalité des nombreuses familles** du quartier, fondé sur **l'accessibilité universelle** et **l'ADS +**



NATURE

- Un lieu phare **uni avec la nature** du pôle dans lequel il s'inscrit

DÉCOUVERTE

- Un lieu qui invite à la **découverte**, permet d'**apprendre**, de **s'amuser** et de **flâner**

SYNERGIE

- Un projet qui favorise la **synergie des équipes et des partenaires** ainsi que la réalisation d'une **offre de service véritablement concertée**

Espace Rivière sera le **premier bâtiment carboneutre** dans sa conception à la Ville de Montréal

Secteurs et pôles

Espace Rivière est un lieu organisé par secteurs et pôles, non par fonctions
Il est fondé sur l'approche de design centré sur l'utilisateur

4 secteurs

Les secteurs définissent les espaces dédiés aux services administratifs et espaces ayant une **fonction de transition** avant d'entrer dans la découverte des pôles.

- A - CARREFOUR
- H - SOUTIEN ET ADMINISTRATION
- I - SERVICES IMMOBILIERS **
- J - ESPACES EXTERIEURS

6 pôles

Les pôles mettent de l'avant des usages de façon à inspirer une expérience logique du **point de vue de l'utilisateur**. Chaque pôle reprend les concepts d'accueil et d'expérience.

- B - PÔLE CREATION
- C - PÔLE VIE ACTIVE
- D - PÔLE ARTS DE LA SCENE
- E - PÔLE SAVOIR ET PATRIMOINE
- F - PÔLE FAMILLE
- G - PÔLE ADOLESCENTS

Enjeux

- **Mixité et cohabitation des clientèles** et des équipes
- **Grande affluence ponctuelle** de certaines clientèles (en particulier les adolescent-e-s et les groupes scolaires)
- **Intégration** urbaine, paysagère et architecturale **réussie**
- **Perception** de **fragmentation** et de **cloisonnement** des fonctions
- **Scénarisation adéquate** des usages, des besoins et des services
- Solution la plus pertinente à l'égard de la **conservation** ou de la **déconstruction partielle** ou **complète du bâtiment actuel** de la bibliothèque

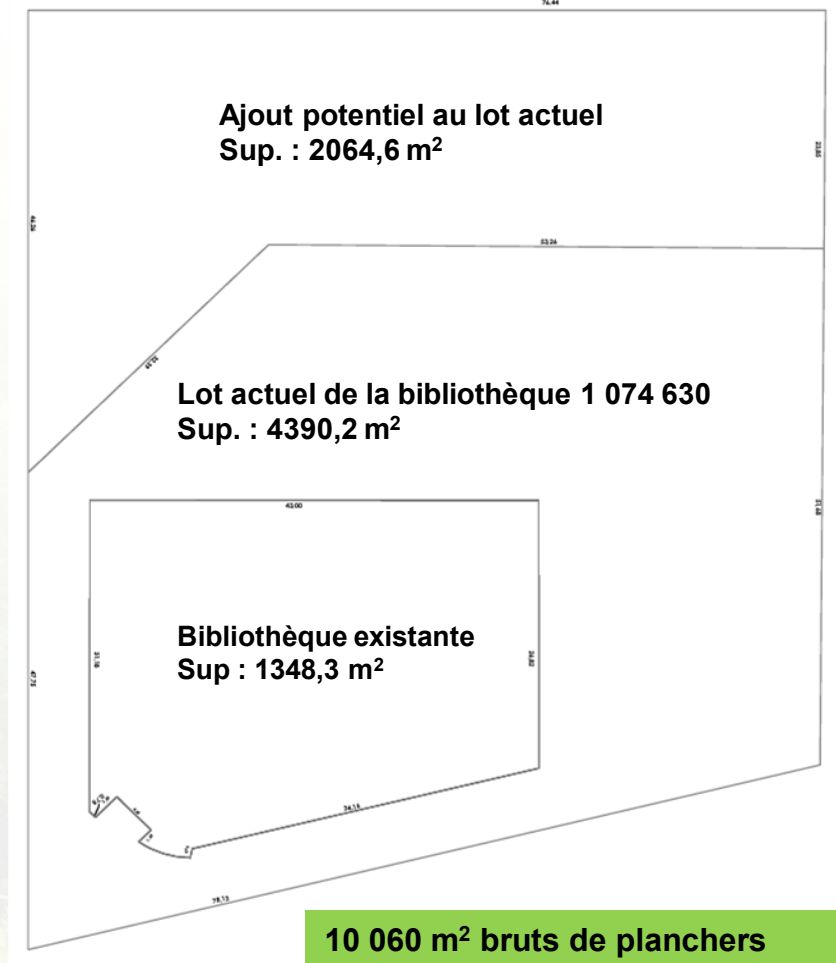
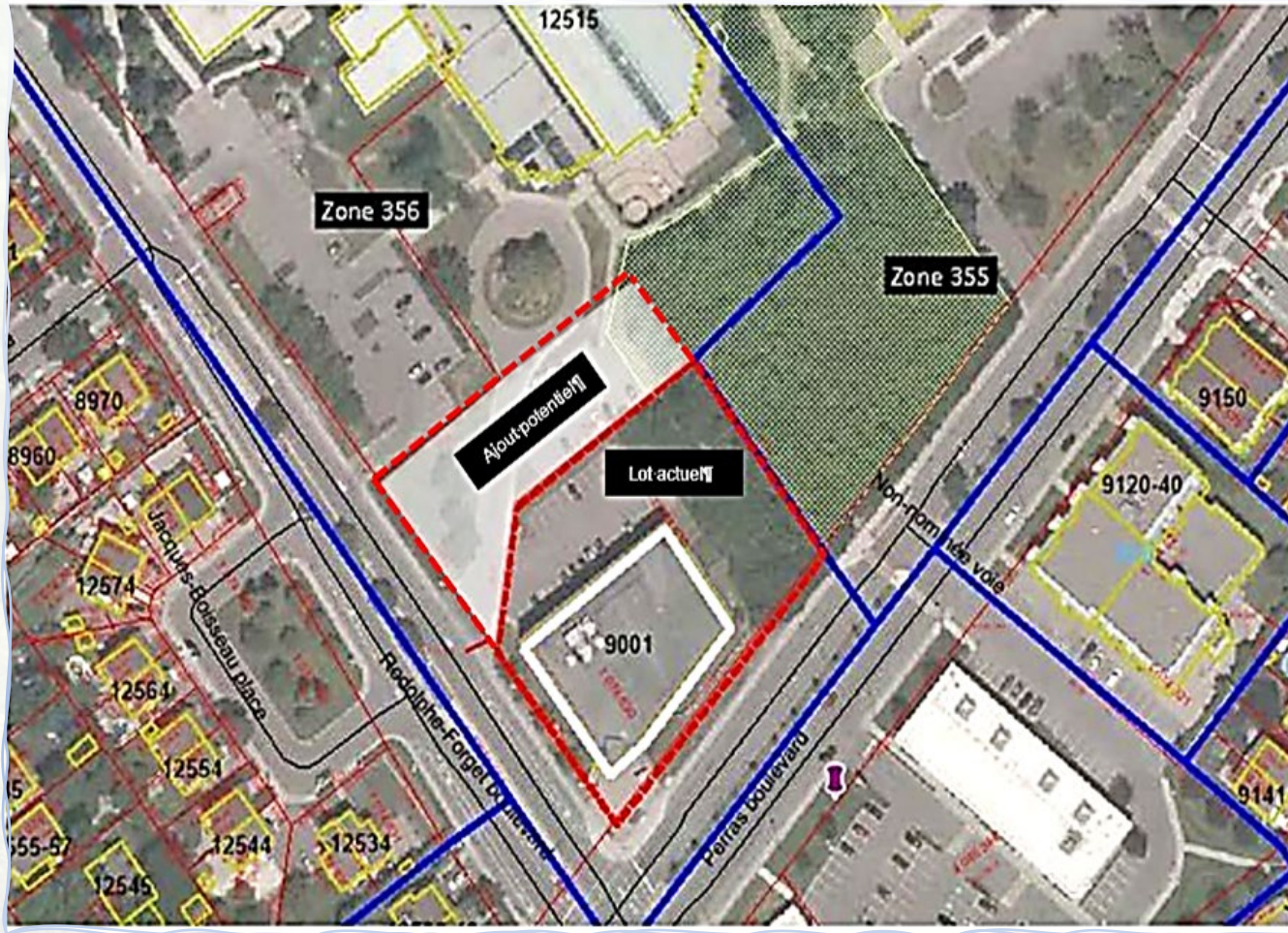
Zone d'intervention et processus de conception



Pôle René-Masson/Espace Rivière



Zone d'intervention potentielle du projet



**10 060 m² bruts de planchers
2000 m² d'espaces extérieurs
incluant terrasses**

Points de vigilance

Au cours de la conception, **une attention particulière** devra être apportée à :

- La collaboration à la **réalisation du Plan directeur** du pôle (annexe 32)
- **La porosité** et l'interconnexion **avec les zones limitrophes** (annexe 32)
- La **topographie** du site, le **potentiel des vues** et le camouflage du stationnement
- Le respect des objectifs de l'**analyse différenciée selon les sexes et plus** (ADS +, annexe 17) ainsi que de performance en matière **d'accessibilité universelle** (annexe 23)
- Les **stratégies d'accueil** (annexe 3)
- La **scénographie** (annexe 5)
- La **mobilisation** des acteurs, le **consensus** et le **partage des connaissances** lors des ateliers PCI
- La poursuite de la démarche de **co-design avec les citoyen.ne.s** (annexe 1)
- L'atteinte de la certification **LEED Or** et de la **Norme BCZ design V2**
- Le **respect du budget**

ESPACE RIVIÈRE au coeur du quartier

« Dès l'extérieur, une invitation sera clairement lancée à tous de poursuivre un tracé imaginaire jusqu'à l'intérieur et d'entrer y faire son tour. Il invitera à la découverte et permettra tout à la fois de s'amuser, de se mettre au défi et même de flâner. »

Énoncé de vision d'Espace Rivière

MERCI !





CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 8

Date : 19 JUILLET 2022

Nombre de pages : 2

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

8.1 Les Finalistes doivent soumettre leurs questions directement à la conseillère professionnelle par courriel tel qu'indiqué au Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire : michelle@decaryarchitecte.ca (et non pas au Service des Immeubles tel qu'indiqué sur le site SEAO).

8.2 **Question reçue :**

La photographie : Vue aérienne vers la rivière – au-dessus de la bibliothèque (source : Ville de Montréal 2018) apparaissant en page 20 du PFT ne peut pas avoir été prise directement de la toiture de l'édifice. À quelle hauteur au-dessus de la toiture a-t-elle été prise ?



Réponse :

La photographie aérienne a été prise par un drone. La distance au-dessus du toit n'a pas été mesurée précisément mais elle correspond à une tentative de voir la vue depuis un bâtiment correspondant à une hauteur de 18,5 mètres.

8.3 **Question reçue** :

À quelle fréquence les camions de 54 pieds devront-ils avoir accès au site?

Réponse :

Les camions de 53 pieds devront avoir accès au site à raison de 1 à 6 fois par année.

8.4 **Question reçue** :

Le rond-point situé à proximité de l'entrée du centre aquatique doit-il être conservé? Et, si c'est le cas, faut-il prévoir un nouvel accès vers ce rond-point à partir du boulevard Rodolphe-Forget ?

Réponse :

Le rond-point est en partie dans la zone d'intervention. Si le concept des Finalistes ne permet plus d'y avoir accès, notamment par les véhicules d'urgence, les Finalistes doivent proposer une solution alternative dont l'aménagement relèvera de l'Arrondissement et hors budget du présent projet.

8.5 **Question reçue** :

Selon les règlements municipaux, est-ce qu'un camion de 53 pieds peut reculer à partir de la rue vers le débarcadère ?

Réponse :

Non, il n'est pas permis de reculer depuis la rue. Toutes les manœuvres doivent être effectuées sur le site.

8.6 **Question reçue** :

Le PFT réfère à l'annexe 12 « Étude sur les coûts de construction » mais cette annexe est absente des documents reçus. Est-ce possible de fournir ce document pour faciliter le montage de l'estimation?

Réponse :

Cette annexe ne sera pas disponible aux Finalistes. Seules les informations fournies au règlement du concours et à l'Addenda #7 sont disponibles à ce sujet.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 8**:

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 9

Date : 21 JUILLET 2022

Nombre de pages : 4

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

9.1 **Question reçue** :

*En référence au Pôle D – Arts de la scène : **Salle d'incubation D2-000**, il est mentionné dans les documents que la salle d'incubation (D2-000) doit avoir les mêmes conditions scénographiques que la scène de la **Salle de spectacle (D1-000)**. On mentionne « entre autres par rapport à la hauteur de la position d'accrochage ». Est-ce qu'on doit comprendre que la hauteur souhaitée de cette salle est 12 699mm tel qu'illustré à l'Annexe 26 - Coupe de la salle de spectacle?*

Réponse :

Non, la hauteur de la salle d'incubation n'est pas la même que celle de la salle de spectacle car les deux salles n'ont pas le même système de levage. Alors que la salle de spectacle est munie de perches motorisées et à contrepoids, la salle d'incubation sera munie de grilles doubles motorisées. Les deux salles sont munies également de passerelles techniques. Les deux conditions à respecter et qui vont déterminer la hauteur de la salle d'incubation sont les suivantes :

- La hauteur libre sous la passerelle technique doit être identique à celle de la salle de spectacle (voir la coupe de l'annexe # 26_Plan et coupe de principe par Paul Laurendeau (2019).

La hauteur de plafonnement des grilles en position haute devra être à un minimum de 8.00mètre (28'). Voir l'annexe # 5_Étude scénographique et liste des équipements (2020).

9.2 **Question reçue** :

*En référence au Pôle D – Arts de la scène, quelle est la hauteur souhaitée pour les espaces **Support technique (D3-100)**?*

Réponse :

Pour le débarcadère, les dépôts techniques et l'atelier d'entretien et de réparation (D3-110, D3-130, D3-140 et D3-150), il est recommandé d'avoir une hauteur de plus ou moins 3,6 m pour permettre de maximiser le rangement en hauteur.
Pour les autres locaux du Support technique (D3-100), il n'y a pas de contraintes pour la hauteur.

9.3 **Question reçue** :

La page 2 de l'annexe 22 au PFT est blanche, s'agit-il d'une erreur ? Sinon pourriez-vous en communiquer le contenu svp?

Réponse :

Il ne manque pas de contenu à l'annexe 22 du PFT.

9.4 **Question reçue** :

Est-il possible de construire au-dessus de la servitude du lot 1 076 522?

Réponse :

À venir dans le prochain addenda.

9.5 **Questions reçues** :

Concernant la numérotation des locaux, est-ce que le PFT suit les normes de son annexe 24 (Guide de numérotation des locaux, des portes, et des postes de travail modulaires pour les bâtiments de la Ville de Montréal) ? Le suivi de la numérotation des locaux en plan devrait-il logiquement suivre le PFT?

Réponses :

Non, le PFT n'a pas été réalisé selon le Guide de l'annexe 24 du PFT. Le Lauréat devra toutefois s'y référer pour la suite du projet.

Oui, les Finalistes doivent identifier les locaux en plan selon la numérotation du PFT.

9.6 **Questions reçues** :

La zone d'intervention comprend une portion de terrain au sud du site qui a été ajoutée pour la réalisation du projet. Un dessin qui montre la zone est en annexe 32. Un plan en format CAD sera-t-il envoyé pour confirmer cette zone d'intervention? Le tracé de la limite du lot adjacent au sud a-t-il été pris en considération?

Réponses :

À venir dans le prochain addenda.

9.7 **Questions reçues** :

Dans les tableaux de la section 3.4.4 - Secteurs et pôles : Présentations, organigrammes et listes des locaux du PFT, que signifient les termes «niveau prescrit» et «accès»? Et dans la colonne «accès», que signifie «92h»?

Réponses :

À venir dans le prochain addenda.

9.8 **Questions reçues** :

Concernant les débarcadères D3-110 Débarcadère Arts de la scène et I5-100 Zone des quais nous comprenons que ces deux espaces peuvent être combinés car il s'agit de la même description dans les fiches techniques, est-ce exacte?

Aussi, nous comprenons que cette zone aura 3 portes dont 2 portes à enroulement et 1 porte double. Comme il y a deux portes à enroulement est-ce qu'il doit avoir deux zones avec coussins?

Réponses :

Dans le projet Espace Rivière, il y a 3 quais et débarcadères, chacun est muni d'une porte à enroulement et d'une porte d'accès adjacente.

- Le débarcadère, quai haut D3-110, est dédié aux arts de la scène.
- Le premier débarcadère, quai au sol I5-000 est dédié en priorité aux services bibliothèque.
- Le deuxième débarcadère, quai au sol I5-000, est dédié aux autres fonctions du lieu (salle d'exposition, bistro, atelier culinaire, organismes et au besoin pourra desservir le pôle des arts de la scène).

Chaque débarcadère est indépendant. Leurs emplacements doivent être en fonction des espaces qu'ils desservent et éviter tout conflit d'usage et de circulation. Ils pourraient être à proximité ou éloignés.

Le quai de déchargement D3-110 est le seul quai haut dans le projet. Il aura une hauteur de 1100 mm et disposera de coussins d'arrêts pour les camions. Une porte adjacente doit être prévue pour l'entrée des artistes et des techniciens

9.9 **Questions reçues :**

Est-ce qu'il y aura des transits de livres interbibliothèques? Est-ce que nous devons prévoir un accès de services supplémentaires ou bien tout sera dirigé via le débarcadère?

Réponses :

Oui, il y aura des transits interbibliothèques qui seront reçus et expédiés par un des débarcadères, quai au sol (I5-000) qui doit avoir un lien direct avec l'aire de préparation et réception des transits (A1-350) des services techniques bibliothèques. Voir aussi question/réponse 9.8 du présent addenda.

9.10 **Question reçue :**

Est-ce possible de préciser la dimension des camions qui fréquenteront la bibliothèque?

Réponse :

À venir dans le prochain addenda.

9.11 **Question reçue :**

Au point 6.2.2 Contenu de la prestation du règlement du concours, il est indiqué que chaque prestation doit comprendre une présentation visuelle en support à l'audition. Ceci veut-il dire que selon si l'audition est en présentiel ou en ligne, les quatre planches A0 seront imprimées ou en format numérique?

Réponse :

Contrairement aux indications à la section 6.2.3 *Dépôt de la prestation* au règlement du concours, **les planches A0 ne sont pas à imprimer ni à déposer dans une boîte à la Ville.** Les planches A0 sont demandées en **format numérique seulement** sur les clés USB.

La présentation visuelle et les planches A0 sont deux éléments distincts de la prestation. La formule des auditions n'a aucun impact sur le contenu de la prestation. Les planches A0 ne seront pas imprimées par la Ville et ne seront pas disposées sur place lors des auditions, si celles-ci se font en présentiel. Les Finalistes peuvent les inclure, en tout ou en partie, à leur présentation visuelle (pdf) s'ils le souhaitent.

9.12 **Question reçue** :

Concernant le contenu des planches A0, les croquis et/ou schémas ne sont pas mentionnés. Serait-il permis d'ajouter des croquis/schémas nécessaires à l'explication du concept architectural ?

Réponse :

Oui c'est permis.

9.13 **Question reçue** :

Pour les planches A0, il n'est pas mentionné d'y inclure une ou des coupes. Compte tenu de la topographie du site, il serait intéressant d'y inclure minimalement deux coupes (longitudinale et transversale) pour mieux comprendre le rapport au cadre bâti urbain et au boisé. Ceci permettrait aussi de comprendre la hauteur de la proposition?

Réponse :

Ces éléments ne sont pas exigés dans la prestation.

9.14 **Question reçue** :

Dans la mesure où 2064,6 m² du lot adjacent ajouté est pratiquement indispensable à la réalisation du projet incluant le stationnement, le budget en paysage et civil sera-t-il augmenté en conséquence ?

Réponse :

Non.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 9**:

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 10

Date : 10 AOÛT 2022

Nombre de pages : 2

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

10.1 **Question reçue** :

Est-il possible de construire au-dessus de la servitude du lot 1 076 522?

Réponse :

Le site fait l'objet d'une servitude existante pour le passage de conduits sous le stationnement existant. Il n'y a pas de contrainte liée à la réalisation du projet. Se référer à l'annexe 10 du PFT, « *Plan topographique et arpentage du site (2018)* », réalisé par la firme Berthier Belleville Arpenteurs- Géomètres Inc.

10.2 **Question reçue** :

ZONE D'INTERVENTION : Une portion de terrain a été ajoutée pour réaliser le projet, le plan montrant « ajout potentiel » en annexe 32 du PFT. Pour l'instant, le tracé de la limite du lot appartenant au centre aquatique a été pris en considération. La superficie du site totale serait approximativement de 6455 m². Un plan en format CAD incluant le tracé exact de la zone d'intervention de l'ajout potentiel sera-t-il envoyé?

Réponse :

Non, aucun autre fichier « dwg » ne sera émis. La zone qui a été ajoutée est au nord du lot actuel de la bibliothèque et représente une superficie de 2 064,6 m². Cette zone ajoutée est délimitée par les lignes des lots suivants ou de leur prolongation: (en référence aux points cardinaux montréalais)

- La prolongation de la ligne Est du lot actuel de la bibliothèque (+ 23,85 m pour une longueur totale de la ligne Est de 75,53 m);
- La prolongation de la ligne Ouest du lot actuel de la bibliothèque (+ 46,27 m pour une longueur totale de la ligne Ouest de 94,01 m);
- La prolongation de la ligne Sud du lot actuel de l'école Jean-Grou (+ 39,45 m pour une longueur totale de cette ligne Sud de 76,45 m);
- Les deux lignes Nord du lot actuel de la bibliothèque (mesurant 32,39 m et 53,26 m).

On retrouve ces lignes de lot dans l'annexe 10 du PFT et qui est également fourni en format dwg dans l'Addenda #6 sous l'identification numérique : « *10-Plan topographique* »

.dwg». La superficie du site disponible est donc de 6 454,8m² (4 390,2 m² + 2 064,6 m²).

10.3 **Questions reçues :**

Dans les tableaux de la section 3.4.4 - Secteurs et pôles : Présentations, organigrammes et listes des locaux du PFT, que signifient les termes « niveau prescrit » et « accès »? Et dans la colonne « accès », que signifie « 92h »?

Réponses :

Ne pas tenir compte des colonnes « Accès » et « Niveau prescrit ». Les précisions concernant les accès aux locaux selon les heures d'ouvertures seront discutées avec la firme lauréate pendant l'élaboration des plans et devis.

10.4 **Question reçue :**

Est-ce possible de préciser la dimension des camions qui fréquenteront la bibliothèque?

Réponse :

Les véhicules qui utiliseront les deux débarcadères, quais au sol I5-000 (pour les usages décrits à l'addenda 9.8), sont les suivants :

- **Camion cube 14 pieds** : Longueur : 7,40 mètres, Largeur : 2,40 mètres, Hauteur : 3,20 mètres, hauteur du plateau : 1110 mm
- **Ford E-350** : Longueur : 5,8 mètres, Largeur : environ 2 mètres, Hauteur : 2,12 mètres, hauteur du plateau : 740 mm – 790 mm ;
- **Mercedes Sprinter** : Longueur : 5,7 mètres, Largeur : environ 1,3 mètres, Hauteur : 2,85 mètres, hauteur du plateau : 640 mm – 785 mm
- **Les véhicules de tourisme** (VUS et automobile) pourront être également utilisés.

Les véhicules qui utiliseront le débarcadère, quai haut D3-110, dédié aux arts de la scène, sont :

- **Mercedes Sprinter**
- **Camions cube 12, 14, 16, 20, 22 et 26 pieds**

Il est important de noter que les Finalistes n'ont plus à tenir compte de l'exigence d'aménager le site et le débarcadère dédié aux arts de la scène (D3-110) en fonction de camions de 53 pieds. Cette exigence est retirée et le point 8.3 de l'Addenda #8 n'est plus valide.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 10**:

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 11

Date : 16 AOÛT 2022

Nombre de pages : 2

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 11.1 La composition du Comité technique, à l'article 2.4.1 du règlement du concours, est modifiée comme suit :
- **Julie Leclair**, conseillère en planification - chargée de dossier en arrondissement, Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Division rénovation, agrandissement et construction (RAC), Direction des bibliothèques - Service de la culture de la Ville de Montréal, se joint aux membres du Comité technique à titre d'analyste de la programmation générale et bibliothéconomie.
 - Le titre de **Martin Loiseau** est : concepteur en aménagement, Ville
 - Le titre de **Éric Potvin** est : chef de division, Division des Maisons de la culture, Ville
 - **Charles Julien**, ingénieur transition écologique à la Ville, remplace Dalia Ramy.

11.2 **Question reçue** :

Dans les exigences du contenu du cahier de projet, il est demandé que les plans de niveaux soient présentés à l'échelle 1 :250, mais le site complet ne rentre pas. Est-ce possible de permettre l'échelle 1 :300 ou 1 :350 pour les plans, ces dernières semblent être plus appropriées pour le format Tabloïd qui est demandé

Réponse :

Non, il n'est pas possible de modifier l'échelle des dessins. Les exigences du règlement en termes d'échelle doivent être respectées. Toutefois, il est permis de représenter un plan d'étage, tel que demandé à l'article 6.2.2.g) du règlement, sur deux pages de format tabloïd en insérant un plan clé identifiant le secteur visé sur chacune des pages. Cet article ne vise pas le plan de site mais bien les plans de chaque niveau de plancher.

11.3 **Question reçue :**

Dans la mesure où les vacances de la construction se terminent à peine, serait-il possible d'étendre la période de question jusqu'au 18 août ?

Réponse :

Non, le calendrier du concours ne peut être modifié.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 11** :

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 12

Date : 19 AOÛT 2022

Nombre de pages : 6

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

12.1 Questions reçues :

Doit-on prévoir un ou deux ascenseurs ? Il est fait mention d'un monte-charge en pages 171, 173 et 270 du PFT, s'agit-il d'un équipement distinct de l'ascenseur?

Réponses :

Il n'y a pas de prescription sur le nombre d'ascenseurs. Le monte-charge est un équipement distinct qui doit être inclus.

Ascenseur :

Tout espace situé à un autre niveau que le rez-de-chaussée, incluant les espaces au toit, dont la terrasse (J6-000), doit être accessible par ascenseur. Les cabines d'ascenseur doivent être facilement réparables et accessibles depuis le hall d'accueil par l'ensemble des usagers.

L'accessibilité des espaces dédiés aux tout-petits et la circulation de familles avec des poussettes doivent être prises en compte, Il ne doit pas y avoir de goulot d'étranglement dans la circulation vers ces espaces.

Les circulations verticales devront aussi prendre en compte le circuit de circulation des documents sur des chariots. Les chariots peuvent transiter par un monte-charge ou un ascenseur.

Voir PFT 4.4.8 – Transport vertical et pour les caractéristiques de l'ascenseur.

Monte-charge

Le monte-charge est un équipement distinct de l'ascenseur et doit être à proximité du débarcadère (D3-110), du dépôt technique (D3-130) et des espaces de rangement (I6-000).

De plus, il serait souhaitable que le monte-charge soit à proximité des espaces suivants:

- salle multifonctionnelle (A5-100)
- salle d'exposition (B3-110)

Le monte-charge doit respecter les caractéristiques énoncées dans l'annexe 5 du PFT (Étude scénographique).

12.2 **Question reçue** :

Pourriez-vous confirmer que l'entrée de déchargement additionnelle niveau rue mentionnée à la page 43 de l'annexe 5 au PFT (page 536 de 2126 du fichier Cahier 1 Annexes 1 à 38_R02.pdf) et dans la fiche fonctionnelle du débarcadère D3-110 n'est plus requise?

Réponse :

L'entrée de déchargement additionnelle niveau rue est toujours requise.

12.3 **Question reçue** :

Lors des chargements/déchargements, est-il possible qu'un camion occupe temporairement des cases autrement dédiées au stationnement des voitures?

Réponse :

Non, les cases dédiées au stationnement des voitures ne peuvent pas être utilisées comme espaces de stationnement temporaire par un camion lors de chargements/déchargements.

12.4 **Question reçue** :

Mis à part les 18,5 mètres de hauteur maximale permis, dans la réglementation (art.101) une construction hors toit abritant une partie d'établissement peut dépasser de 4 m la hauteur prescrite en respectant certaines conditions. Est-ce que l'utilisation de cet article nous est permise?

Réponse :

Oui, les dépassements autorisés en vertu de l'article 101 sont applicables au projet. La construction hors toit autorisée (hauteur max 4 mètres) n'est pas comptabilisée comme un étage, ni dans le calcul de la hauteur du bâtiment.

12.5 **Question reçue** :

Les dimensions et les pièces dans la salle D1-000 semblent différentes dans le tableau de superficie et dans le plan de Paul Laurendeau. Dans le plan de Paul Laurendeau nous comptons 650 m² dans lesquelles le foyer est inclus. Par contre, selon le tableau des superficies, dans la pièce D1-000 aucun foyer n'est pas inclus (celui-ci fait partie des mètres carrés du hall d'entrée A1-210) et un espace balcon, qui n'apparaît pas dans le dessin de Paul Laurendeau, a été ajouté. Lequel de ces deux documents devons-nous prendre en compte pour le dessin de la salle?

Réponse :

Les dimensions indiquées dans le tableau de superficie ont préséance. Le plan de Paul Laurendeau est fourni seulement à titre indicatif pour exprimer les orientations visées en termes de type de salle et d'aménagement.

12.6 **Question reçue** :

Pour la pièce D2-000, il y a trois versions différentes de cette salle dans le programme (avec d'importantes différences de superficies entre elles) :

- *Selon le tableau de superficie, la salle a 158 m²;*
- *Dans le dessin de Paul Laurendeau – la salle a une superficie de 215 m² et mesure approximativement 14,7m X 14,6 m;*
- *Selon les indications de l'annexe 5 du PFT, la salle mesure 12 m X 14 m avec une superficie de 168 m².*

Laquelle des trois informations devons-nous prendre en compte pour le dessin de la salle?

Réponse :

Le tableau de superficie a préséance, donc la salle est bien d'une superficie de 158 m².

12.7 **Question reçue** :

Pouvez-vous clarifier le taux d'occupation de 35%. Est-ce le pourcentage au sol maximal sur le lot du projet ou sur toute la zone 355?

Références au PFT et ses annexes:

- *PFT page 28 (page 29 de 337 du fichier pdf)*
- *Cahier 1 – Annexes 1 à 38 : pages 1980, 1982 et 1983 de 2126 du fichier pdf*
- *Règlement sur le zonage (RCA09-Z01): page 847 de 851.*

Réponse :

Le calcul du pourcentage d'occupation au sol maximal doit se faire en considérant la superficie intégrale du terrain sur lequel se réalisera le projet. Ce terrain éventuellement constitué sera formé des lots 1 074 630 (bibliothèque) et 4 015 310 (parc) et, sa superficie atteindra 80 758,8 m².

Considérant que l'aréna et le centre aquatique situés à l'intérieur du futur terrain cumulent une superficie au sol d'environ 6 500 m², il y aurait plus de 21 500 m² disponibles pour Espace Rivière pour atteindre le taux d'implantation au sol maximal de 35%.

12.8 **Questions reçues** :

L'estimation des coûts semble sous-évaluée. Pourriez-vous fournir plus d'information sur votre préparation de l'estimation des coûts pour appuyer les professionnels dans leur analyse critique des coûts? Quand est-ce que votre budget a-t-il été préparé et par qui? Depuis, avez-vous tenu compte de l'irrégularité des marchés et de la très forte hausse d'inflation qui est présentement en cours? Par exemple les mesures environnementales propres au projet peuvent coûter très cher, est-ce que ces dernières ont été bien évaluées?

Réponses :

L'estimation a été produite en janvier 2021 par la firme GLT et réactualisée en 2022 selon le scénario 2 (voir l'Addenda #7, paragraphe 7.7). Suite à l'analyse des conditions du marché, le budget du projet est modifié comme suit (sans taxes) :

Total Coût Direct	32 734 829 \$
Frais généraux (10%)	3 273 483 \$
Administration et profits (8%)	2 618 786 \$
Total	38 627 098 \$
Contingences design (15%)	5 794 065 \$
Sous-total Construction	44 421 163 \$

Considérant que le coût a été ajusté aux conditions du marché, le montant des honoraires pour les services professionnels demeure inchangé.

12.9 **Question reçue :**

Selon l'article 3.2.4 (Source d'énergie) du programme fonctionnel technique, le projet Espace Rivière doit profiter d'un système 100 % géothermique afin de maximiser l'économie d'énergie. Nous comprenons que la Ville souhaite implanter un système géothermie totale, tel que décrit à la section 5.3 de l'annexe 8 du programme fonctionnel technique. Est-ce que notre interprétation est juste?

Réponse :

La Ville pourrait accepter un autre type de système d'énergie renouvelable conformément aux Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal (réf. Annexe 16), s'il est démontré que ce système maximise l'économie d'énergie annuelle comparativement à un système géothermie totale. L'article 3.2.4 du PFT devrait se lire: Espace Rivière devra profiter d'un système 100% géothermique ou de tout autre combinaison de systèmes d'énergie renouvelable maximisant l'économie d'énergie annuelle avec un retour sur investissement inférieur à 25 ans.

12.10 **Question reçue :**

L'étude géothermique, présentée à l'annexe 8 du programme fonctionnel technique, n'intègre pas les résultats du test de conductivité thermique du sol in situ. Est-ce possible d'obtenir les résultats du test de conductivité thermique du sol in situ?

Réponse :

Le test de conductivité thermique du sol in situ sera réalisé en 2022.

12.11 **Questions reçues :**

Est-ce que le budget de construction de la Ville (40 290 952\$) considère la mise en place d'un système 100 % géothermique tel que décrit à la section 5.3 de l'annexe 8 du programme fonctionnel technique? Quel est le budget de construction attribué à la mise en place du système géothermique et combien de puits géothermiques ont été considérés dans l'évaluation des coûts de construction?

Réponses :

Le budget de construction considère un système 100% géothermique tel que décrit à l'annexe 8. Le coût de tout autre type de système d'énergie renouvelable présenté en

réponse à la question 12.9 peut aussi être considéré tant que le budget de construction de la Ville n'est pas dépassé.

12.12 **Question reçue** :

Selon l'étude géothermique présentée à l'annexe 8 du programme fonctionnel technique, un total de quarante-huit (48) puits est nécessaire pour implanter un système géothermique total. Est-ce que l'évaluation des coûts de construction des professionnels doit considérer, au maximum, la mise en place de quarante-huit (48) puits géothermique?

Réponse :

L'évaluation des coûts de construction des professionnels doit considérer tout type de système d'énergie renouvelable conformément aux Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal (réf. Annexe 16), s'il est démontré que ce système maximise l'économie d'énergie annuelle avec un retour sur investissement inférieur à 25 ans. Voir aussi la réponse 12.9.

12.13 **Questions reçues** :

Selon notre évaluation préliminaire, quarante-huit (48) puits géothermiques semblent insuffisants pour implanter un système géothermique totale à 100 %, tel qu'exigé à l'article 3.2.4 du programme fonctionnel technique. Selon notre évaluation préliminaire probable, un système géothermique total (100 %) pourrait nécessiter un minimum de quatre-vingts (80) puits géothermiques. Est-ce que le budget de construction du projet prévoit une telle contingence? Si non, est-ce que le budget de construction pourrait être ajusté à la hausse pour assurer l'implantation d'un système géothermique totale à 100%?

Réponses :

Le budget de construction de la Ville (40 290 952\$) devra être maintenu et ceci indépendamment du type de système choisi (réf. réponse à la question 12.11). Voir aussi la réponse 12.8.

12.14 **Question reçue** :

Selon l'article 6.3.3.3 de l'annexe 40 du programme fonctionnel technique, le nombre de puits géothermiques doit être optimisé en fonction d'une analyse du coût global, et la durée pour un retour sur investissement doit être inférieur à 25 ans. Est-ce qu'une période de retour sur investissement supérieure à 25 ans, en lien avec la mise en place d'un système géothermique, est acceptable dans le cadre du projet Espace Rivière?

Réponse :

La période pour un retour sur investissement doit être maintenue à une durée inférieure à 25 ans.

12.15 **Question reçue** :

Si le budget de construction de la Ville est insuffisant pour intégrer un système géothermique (partiel ou complet), est-ce qu'un système de chauffage-refroidissement tel que décrit à l'article 6.4.4.2.3 de l'annexe 40 du programme fonctionnel technique serait accepté par la Ville?

Réponse :

Non. Les systèmes de chauffage-refroidissement à volume variable de réfrigérant

(système avec tuyauterie de réfrigérant circulant dans le bâtiment vers des unités terminales) ne sont pas acceptés à la Ville de Montréal. Voir aussi la réponse à la question 12.9.

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 12**:

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES : # IMM-15834

ESPACE RIVIÈRE

ADDENDA # 13

Date : 19 AOÛT 2022

Nombre de page : 1

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 13.1 La Ville précise que l'augmentation du budget indiquée au point 12.8 de l'Addenda #12 résulte des coûts du marché actuel. La ventilation des coûts estimés n'est pas rendue disponible aux Finalistes. Toutefois, il est précisé que toutes les particularités du projet ont été considérées dans cette estimation des coûts actualisée.
- 13.2 Considérant que l'augmentation du budget indiquée en Addenda #12 résulte des coûts du marché actuel, aucune modification n'est apportée au Contrat du Lauréat (Annexe R7 au Règlement du concours). Tous les services professionnels et livrables demeurent les mêmes, et le programme du projet n'est pas bonifié. Ainsi, la Ville maintient les honoraires maximaux indiqués au Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire.
- 13.3 Tous les addendas émis dans le cadre du concours sont transmis à l'équipe-projet de la Ville ainsi qu'aux membres du Comité technique et du Jury.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 13**:

Nom du finaliste

Signature

Date